L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS MARDI MATIN, 13 JUIN 1876. 49me Année.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS.
MARDI MATIN, 13 JUIN.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par Placido J. Spear, rue Vieille-Levée, entre St-Philippe et Ursulines, groceries de choix, vins, liqueurs, etc.

Par Hoffman, Marks & Co., au No 32 de la rue des Magasins—bottes, souliers et brodequins.

Par O. Valeton, au No 50 rue Tchoupitoulas graisse, huile de graisse, jambons, épaules, etc.

Aussi, sur la Levée, en face de la rue St-Philippe—vin rouge.

Le choix des législateurs et des juges.

Nous avons publié, il y a quelques jours, des résolutions adoptées par l'Association démocratique que préside le général F. N. Ogden, lesquelles expriment l'avis que les membres de la législature et les juges de la paroisse d'Orléans devraient être nommés par les délégués de la paroisse d'Orléans à la convention d'Etat. Copie de ces résolutions a été adressée au comité central d'Etat et au comité de paroisse, mais nous n'avons pas connaissance que ces comités se soient occupés de la question.

Un journal qui n'est certainement pas démocrate, bien qu'il élève quelquefois la prétention de dicter aux démocrates ce qu'ils ont à faire, a critiqué ces résolutions et une controverse s'est élevée dans ses colonnes entre deux correspondants anonymes, l'un favorable et l'autre défavorable aux résolutions. Avant d'examiner le point spécial du débat, nous croyons devoir présenter quelques observations générales sur la manière de procéder au choix des candidats.

En supposant que sur 42,000 électeurs inscrits à la Nouvelle-Orléans, il y en ait 30,000 appartenant au parti démocrate-conservateur, les candidats de ce parti devraient être choisis de façon à représenter la majorité de ces 30,000 électeurs.

Mais il n'est pas possible de faire élire les candidats par un vote direct, car le nombre des postulants est tel qu'il y aurait de nombreux scutins de ballottage et qu'on n'en finirait pas. On a donc substitué au vote direct, un vote au second degré.

Les électeurs du parti sont invités à s'inscrire au club-mère de leur ward et à nommer des délégués à deux conventions. L'une de ces conventions, dite d'Etat, est chargée d'adopter le programme du parti et de choisir les candidats aux fonctions d'Etat telles que gouverneur etc. Ensuite, les délégués de chaque district congressionnel se réunissent séparément et choisissent les candidats au Congrès de leurs districts respectifs. La convention d'Etat aura en plus, cette année, à choisir les électeurs présidentiels.

La seconde convention ou convention de paroisse choisit les candidats aux places locales et les délégués de chaque district représentatif désignent leurs candidats aux fonctions de sénateurs d'Etat et de représentants.

Si tous les électeurs du parti étaient inscrits à leurs wards, s'ils prenaient tous part aux assemblées primaires et aux élections de délégués aux deux conventions, ces deux assemblées représenteraient réellement les vœux et la volonté de la majorité des membres du parti et leurs choix devraient être acceptés comme légitimes. Malheureusement, il est loin d'en être ainsi. La grande majorité des électeurs croient faire un effort héroïque en allant, tous les deux ans, jeter un bulletin dans l'urne en faveur des candidats du parti, tout en maugréant contre les choix faits et en se plaignant de ce que les assemblées primaires et les conventions sont contrôlées par des politiciens de profession et des chercheurs de places.

Ce n'est pas la faute du mécanisme adopté, si les électeurs ne veulent pas exercer le droit qu'il leur accorde. Les cadres du club-mère sont ouverts à tous et tout électeur *bona fide* du parti est admis à voter pour les délégués. Rien de plus démocratique que le système, et nous croyons pas qu'on remédierait au mal dont on se plaint en changeant de méthode. Ceux qui ont une arme dans la main et qui refusent de s'en servir sont mal venus à prétendre qu'elle est mauvaise.

Si tous les électeurs conservateurs-démocrates voulaient prendre part aux élections de délégués aux deux conventions, la question soulevée par l'association démocrate-conservatrice d'Orléans n'aurait pas de raison d'être. Il importerait peu que les membres de la législature et les juges fussent choisis par l'une ou l'autre catégorie de délégués, si ces deux classes de délégués avaient été elles-mêmes élues dans les mêmes bonnes conditions et si elles représentaient également la partie la plus saine du corps électoral.

Mais, par suite de l'indifférence ou de la négligence d'un grand nombre d'électeurs, les élections de délégués se font le plus souvent par des coteries et l'esprit de camaraderie l'emporte dans le choix des candidats sur les considérations d'intérêt public.

L'expérience, à la Nouvelle-Orléans, depuis nombre d'années, indique, cependant, que la catégorie des délégués à la convention d'Etat est toujours bien supérieure à celle des délégués à la convention de paroisse. Cela tient, d'une part, à ce qu'un plus grand nombre d'électeurs s'intéressent aux choix à faire pour les fonctions d'Etat et le Congrès, et, d'autre part, à ce que les places locales mieux rétribuées donnent lieu à une brigue et à des cabales plus fortes. Quoiqu'il en soit des causes, il est un fait constant c'est que les délégués de la paroisse d'Orléans à la convention d'Etat, dans les dernières campagnes électorales, nous ont paru beaucoup mieux choisis que les délégués aux conventions de paroisse.

S'il doit en être encore ainsi cette année, il n'est pas douteux qu'il vaudrait mieux que le choix des membres de la Législature et des juges fût confié à ces délégués plutôt qu'à ceux de la convention de paroisse, car les choix seraient certainement meilleurs au point de vue de l'intérêt général et de la cause des réformes.

Les résolutions de l'Association font valoir en faveur du changement la considération, fort juste, que les sièges à la Législature ne sont pas des places locales puisque l'Assemblée constitue une des branches du gouvernement d'Etat et, qu'à ce titre, la convention d'Etat devrait avoir ces nominations dans ses attributions. Le même argument, bien qu'à un degré moindre, s'applique aux juges qui sont aussi des officiers d'Etat.

Quelque bonnes que soient les raisons qu'on puisse faire valoir en faveur du changement, nous ne savons si les comités se croiront autorisés à le mettre en pratique. S'ils parviennent à tomber d'accord sur l'opportunité et l'utilité de la mesure ils pourraient en suggérer l'adoption à la convention d'Etat, laquelle représentant tout le parti a certainement une autorité souveraine pour modifier les règles et les usages. Remarquons d'ailleurs, que cette modification ne porte aucune atteinte aux droits des électeurs. Ceux-ci avertis du changement choisiraient leurs délégués d'Etat en vue du pouvoir additionnel accordé à ceux-ci de désigner les candidats législatifs et judiciaires aussi bien que les candidats aux fonctions générales d'Etat.

Mais, comme il n'est nullement certain que la modification suggérée soit mise en pratique, nous recommanderons aux électeurs qui tiennent sérieusement à avoir pour toutes les places des candidats honnêtes, purs, indépendants et capables, de se faire inscrire dans leurs wards, et de s'entendre pour assurer la nomination de délégués aux deux conventions qui ne soient pas les instruments des simples chercheurs de places mais qui soient les mandataires fidèles de la volonté populaire, et les champions désintéressés des intérêts de la communauté.

☞ M. L. Byrne & Co., 163 rue du Canal, commencera aujourd'hui une grande vente de toute espèce de marchandises sèches, à des prix énormément réduits.

UNE DEMANDE D'ALLOCATION AU CONSEIL MUNICIPAL.—On rapporte que l'organisation formée pour célébrer le centenaire à la Nouvelle-Orléans, doit demander une allocation au Conseil municipal.

Nous espérons bien que le Conseil qui ne peut donner ni pain ni travail aux ouvriers qui en manquent, répondra par un refus à cette demande.

Que ceux qui veulent glorifier le 4 Juillet, brûlent de la poudre à leurs frais si cela leur convient.

Nous pensons nous que les véritables louisianais devraient à titre de protestation arborer un signe de deuil, et que si des services sont célébrés dans les églises ils devraient l'être à la mémoire des victimes tombées le 14 septembre 1874 pour la cause de l'indépendance de la Louisiane. Il est des sentiments de pudeur qu'il faut respecter chez les peuples comme chez les individus.

LA CÉLÉBRATION DU CENTENAIRE EN LOUISIANE.—Nous avons déjà exposé les raisons qui, selon nous, ne permettent pas à la Louisiane de participer à la célébration du Centenaire à Philadelphie. Ce n'est pas quand notre Etat est soumis par la force des baïonnettes à un ignoble gouvernement usurpateur, quand ses droits et ses libertés sont encore méconnus, qu'il sied aux citoyens de la Louisiane d'aller parader en l'honneur de l'anniversaire de l'indépendance.

Il ne nous paraît pas plus convenable de célébrer le centenaire à la Nouvelle-Orléans qu'à Philadelphie, et nous ne pouvons approuver l'idée qu'ont eue certains vétérans de la iguerre du Mexique d'entreprendre cette célébration.

C'est oublier étrangement la position dans laquelle se trouve la Louisiane que de proposer à la population une démonstration de réjouissance en l'honneur de l'indépendance établie par la révolution et la guerre.

Le jour où le bras de fer de l'intervention fédérale sera retiré et où la faculté sera rendue à la Louisiane de se gouverner, nous n'aurons plus d'objection à glorifier les souvenirs de 1776, à effacer ceux de la guerre de sécession et à fraterniser avec l'armée fédérale, mais, dans les circonstances présentes, cette idée répugne à tous nos sentiments. Une protestation en faveur de notre indépendance indignement violée, nous paraîtrait plus conforme à notre position de vaincus persécutés qu'une cérémonie comme celle qu'on propose.

Nous pensons que le mouvement sera restreint et que beaucoup de ceux qui y ont donné une adhésion irréfléchie se retireront en pensant au caractère que les circonstances et la présence de certains noms dans l'organisation donnent à la fête proposée. De la part des conservateurs la célébration du centenaire serait un non sens, de la part du parti qui tient la Louisiane asservie elle nous paraît une dérision amère.

RECTIFICATION.—Un lecteur nous écrit que c'est Louise Colet (née Révoil) et non Loïsa Puget qui a écrit le roman *Lui* en réponse à *Elle et Lui*, de George Sand.

Notre correspondant a probablement raison, mais nous croyons que Loïsa Puget était poète et écrivain aussi bien que compositeur de musique.

Dans l'article écrit à la hâte que nous avons consacré à George Sand, nous avons oublié de parler de ses œuvres de théâtre; voici ce qu'en dit une biographie :

George Sand n'avait pourtant pas renoncé à l'art : elle avait pris un goût nouveau, le goût de la composition dramatique. Sa première pièce, *Cosima, ou la Haine dans l'amour*, drame en cinq actes avec prologue, ne réussit pas et fut retirée ; *le Roi attend* n'eut pas grand succès, mais *François le champi* joué à l'Odéon et *Claudie* furent plus heureux ; *le mariage de Victorine* fut jugé une imitation habile de Sedaine. On a eu depuis, *les Vacances de l'andolphe, le Démon du foyer, Molière, le Pressoir, Flaminio, Maître Favilla, Mauprat, Françoise*, etc. Ses compositions pour le théâtre, malgré des mérites reconnus, n'ont pas été accueillies, pendant longtemps avec la même faveur que ses récits. On a pensé que la nature de son talent réfléchi était plus propre aux développements des livres qu'à la rapidité de la scène.

Le succès du *Marquis de Villemer*, à l'Odéon pendant toute l'année 1864, a été l'un des plus grands de l'auteur. Le drame fantastique, le *Drac*, au Vaudeville, en collaboration avec M. Paul Meurice, a été beaucoup moins bien accueilli vers la fin de la même année. George Sand a aussi fait jouer, en collaboration avec M. Paul Meurice, un drame en cinq actes, tiré de son roman les *Beaux messieurs de Bois Doré*.

☞ M. L. Byrne & Co., 163 rue du Canal, commencera aujourd'hui une grande vente de toute espèce de marchandises sèches, à des prix énormément réduits.

M. S. E. CAREY.—Une circulaire nous apprend que M. S. E. CAREY vient d'être nommé agent-général pour les passagers et les billets par les trustees du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et de Mobile. C'est là un choix des plus heureux, car M. Carey est non seulement un excellent administrateur, mais un homme d'une parfaite courtoisie et d'une affabilité qui lui a depuis longtemps conquis une légitime popularité. Avec un pareil agent et un surintendant aussi vigilant et aussi consciencieux que M. D. B. ROBINSON les affaires de la compagnie du chemin de fer de Mobile ne pourront que prospérer.

☞ Une chose incroyable est la grande réduction de prix qui vient d'être faite sur les chaussures au Magasin Rouge, au coin des rues Royale et Dumaine.

HOTEL DE WASHINGTON.—Comme on le verra par une annonce insérée plus loin, l'hôtel Washington, au Lac Pontchartrain, vient d'être ouvert pour la saison. Cet hôtel a toujours été renommé pour sa bonne chère, ses vins et ses liqueurs. Il se distingue encore par les excellentes crêmes à la glace qu'on y confectionne et par toute espèce de rafraîchissements fins et recherchés. Le public est prévenu que des salles sont réservées pour les repas de corps, les bals de sociétés et les concerts.

☞ L'hôtel de la Grand'Ile n'ayant pas encore fait son ouverture, avis est donné que le steamer May Lewis est retiré de cette ligne pour le moment.

☞ M. L. Byrne & Co., 163 rue du Canal, commencera aujourd'hui une grande vente de toute espèce de marchandises sèches, à des prix énormément réduits.

CONJECTURES SUR LA POLITIQUE ANGLAISE.—Le *Herald* consacre à l'attitude de l'Angleterre dans les affaires d'Orient un article dans lequel il soutient une thèse paradoxale en apparence, mais que pourrait justifier l'humeur fantaisiste du premier ministre anglais. Jusqu'à présent, M. Disraeli a semblé prendre le parti de la Turquie et soutenir l'intégrité de l'Empire ottoman. Cependant il favorise, d'un autre côté, l'ambition du khédive et donnerait probablement la main au projet qu'a ce vassal de s'affranchir définitivement de la suzeraineté de la Porte.

En d'autres termes, M. Disraeli adopterait, à l'égard de l'Egypte, la politique suivie par M. Thiers en 1840, et qui faillit brouiller la France avec les quatre autres grandes puissances. Seulement, l'homme d'Etat anglais irait au but par un chemin détourné, et ne protégerait aujourd'hui le gouvernement de Constantinople que pour arriver plus sûrement à le faire supplanter par le khédive, qui deviendrait à son tour, le sultan, le souverain temporel et spirituel des populations musulmanes.

Cela n'empêcherait nullement l'Angleterre de rester maîtresse du canal de Suez et d'avoir la haute main sur les affaires d'Egypte. Bien au contraire; comme le khédive lui devrait son élévation, il la regarderait comme sa véritable suzeraine et ne lui marchanderait pas sa reconnaissance. *Le Herald* ne fait qu'entrevoir ce résultat, qui peut cependant être considéré comme très plausible. La Turquie a fait son temps, mais l'islamisme ne peut pas encore disparaître, et comme il doit avoir encore un chef, il est évident que ce chef ne peut être actuellement que le maître de l'Egypte. L'Angleterre le comprend, et elle agit en conséquence.

(*Messager franco-américain.*)

—Il est de notoriété publique que la plus grande maison financière de l'Europe a refusé énergiquement de prendre en main les affaires égyptiennes qu'elle seule pouvait relever. On cite à ce propos un bien joli mot du jeune Baron J. de Rothschild. En embrassant sa mère aux fêtes de Pâques, il lui disait : Dieu nous aime; il nous a sauvés deux fois : d'abord en nous tirant de l'Egypte, ensuite en nous préservant d'y rentrer.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

A la Quatrième Page.

Comité Congressionnel d'enquête.

Séance du lundi, 12 juin.

Le comité se réunit à 10 heures et demie.

MM. Sheldon et Whittaker, avocats des officiers de la Douane, expriment le désir d'avoir le temps de faire appeler tous les témoins de la défense. Mr Gibson leur répond qu'il leur sera donné toutes les facilités nécessaires.

Mr Whittaker demande qu'un sous-comité soit chargé d'aller examiner, à la Douane, les documents dont le comité a besoin; il ajoute qu'un ordre du président et une lettre du secrétaire du Trésor, écrite en 1875, défendent aux officiers de la Douane de fournir les originaux ; il lit la lettre. Mr Reilly est d'opinion que le règlement n'est pas mis en vigueur; Mr Herwig, dit-il, en réponse au *subpœna*, a fait parvenir au comité des papiers qui ne sont pas ceux qu'exige le comité. Je lui ai adressé une lettre à ce sujet, continue Mr Reilly, et j'ai reçu de lui la réponse suivante :

"Vous me demandez certains mandats des années 1870, 1872 et 1874. J'ai l'honneur de vous informer que ceux qui étaient à mon bureau vous ont été envoyés. Les mandats qui ne vous ont pas été transmis ont été envoyés, avec les comptes du trésorier, à la Trésorerie, à Washington. J'ai l'honneur d'inviter votre comité à charger un sous-comité d'examiner les archives et les papiers de la Douane.

P. F. HERWIG,
députés spécial du collecteur."

Le comité décide qu'il se rendra à la Douane au grand complet.

Mr Whitaker présente la lettre suivante :

Département du Trésor,
16 juillet 1870.

Monsieur—Vous êtes autorisé à débourser, sur les mandats certifiés exacts par J. F. Morse, surintendant, la somme allouée pour les réparations à faire à la Douane de la Nile-Orléans, Lne. Vous avez droit à un huitième d'un pour cent sur le montant que vous débourserez.

Geo. S. BOUTWELL,
Secrétaire.

A Mr J. F. Casey,
Collecteur du port de la Nile Orléans.

Le premier témoin appelé est

WM. MC DUFF.

En 1866 ou 1867 dit-il, du whisky fut transporté de l'Ouest, à la Nile Orléans et mis dans l'entrepôt de la Douane, le but des propriétaires était de le retirer de l'entrepôt sans acquitter la taxe de $2 par gallon; on l'en retira en vertu de soi-disant certificats de ports étrangers, et les cautionnements furent cancellés. Le whisky fut vendu à raison de $1 50 et $1 35 le gallon. W. P. Kellogg était alors collecteur du port.

Le whisky qu'on se vendit dans les rues fut acheté à l'enchère publique et rapporta 18 bente dans les rues, "Long James Clark" fut chargé de la chose. A Washington.

(Le témoin cite les noms de plusieurs de ceux qui avaient acheté le whisky, mais il ne donne pas de renseignements très clairs au comité. Il croit que Jas. Connery et un Mr Mc Kenna furent de ceux qui vendirent le whisky.)

J. C. BUDDENDORFF.

Je suis commis de Chas. E. Whitney. J'étais, en 1872, teneur de livres du "Republican Printing Company."

(Mr Conger s'oppose à ce que le comité recherche la source de l'argent qui a servi à faire vivre le *Republican*. Mr Woodburn fait la même objection que son collègue; même s'il est prouvé, dit-il, que les officiers fédéraux ont contribué au maintien de la feuille, la question n'est pas du ressort du comité. Les membres démocrates répondent à ces messieurs que le but de l'interrogatoire est de s'assurer si les officiers fédéraux n'avaient pas, en soustrayant, par d'une manière inconvenable, Mr Gibson fait observer que l'enquête ne devrait pas aller aussi bien.)

La question est modifiée. Le témoin déclare que la compagnie a reçu, à diffé rentes époques, $1000 et $1200, de J. L. Herwig, qui était alors employé de la Douane — surintendant d'un entrepôt. L'argent était reçu régulièrement, au bureau du surintendant des entrepôts, mais quelquefois aux bureaux du *National Republican*; il servait à payer les services des ouvriers lorsque la compagnie manquait de fonds.

Mr Stockdale ou Mr Joseph Wilson était président du "National Republican Company", Mr J. L. Herwig en était le caissier. Je recevais la somme de Mr Herwig en sa qualité de trésorier et non en sa qualité d'officier de la douane. Chas Baquié, Geo. W. Carter et Walter Regan étaient employés aux bureaux du "National Republican" mais leurs noms ne figuraient pas sur les rôles.

MM. J. L. et P. F. Herwig semblaient être les directeurs du journal. Je n'ai jamais reçu d'argent de M. P. F. Herwig. On retranchait tous les mois, une piastre du salaire de chacun des employés de la douane, et je faisais les comptes tous les trois mois. J'ignore si les employés donnaient la piastre volontairement. Les noms des employés de la douane étaient inscrits sur la liste des abonnés et la piastre était pour que comme abonnement. C'est Mr J. L. Herwig qui touchait l'argent. J'ignore qui a donné les noms des abonnés. Le "National Republican" était un journal très insignifiant; je trouvais étrange que tous les employés de la douane y fissent abonnés.

Mr Regan était assistant de Mr Carter, mais il n'était payé ni par le Revenu ni par la Douane.

WALTER REGAN.

Je revins du Texas—où j'avais été correspondant du *Herald*,—à l'époque du différend Wormoth-Carter. J'écrivis des articles pour le *National Republican*. Je n'ai jamais, de ma vie, reçu une piastre d'argent fédéral, directement ou indirectement.

GEO. DUNCAN.

J'étais caissier du département des nouvelles maritimes du *National Republican*. Je recevais mon argent de J. L. Herwig. Les employés de la Douane étaient forcés de souscrire, de prendre des actions et de contribuer aux frais du journal. Un d'eux me dit qu'il était obligé de le faire, bien que ses moyens ne le lui permissent pas.

Mr Newman, éditeur de la feuille, m'a dit que son nom figurait sur les rôles de paie de la Douane ; j'ai entendu mentionner d'autres noms qui étaient inscrits sur ces rôles. Les recettes du journal, en dehors de la Douane, n'excédaient pas cent cinquante piastres par semaine et les frais s'élevaient à mille piastres.

J'ai été attaché à la feuille tant qu'elle a vécu. Trois employés m'ont déclaré avoir été forcés de prendre des actions. Le nom de Mr Newman était inscrit sur le "post roll."

(Mr Duncan hésite à désigner ceux qu'on avait obligés à prendre des actions, mais le comité ayant insisté sur une réponse, il nomme MM. J. G. Fenwick et Strong; il ne se souvient pas du nom du troisième.)

Mr Strong voulait que je prisse quatre actions; je refusai de donner pour le journal une partie quelconque de mon salaire.

JOSEPH DAUPHIN.

J'étais employé à la Douane en 1869; j'en fus renvoyé en 1873. Je pris des actions du *National Republican*. (Le secrétaire lit le certificat d'action —capital $100,000; action, $25.)

Mr. J. L. Herwig, surintendant d'entrepôt, me demanda, par lettre, si je voulais prendre des actions du journal. Je retrancha, de deux mois de salaire, ce qu'il fallait pour acquitter l'action et je m'abonnai au journal.

Personne ne me dit que je serais destitué si je refusai de contribuer au maintien de la feuille; mais je n'aurais pas pris l'action si je n'avais pas été employé à la Douane. J'ai, ce matin même, proposé à Mr J. L. Herwig de lui vendre mon action ; il n'en a pas voulu.

WILLIAM HENRY,

couleur, dépose comme suit :

Je suis un drayman de mon état. Un monsieur que j'ai su après s'appeler Karstendiek est venu me voir et m'a proposé une petite affaire. Je devais louer pour lui une tonnellerie sur les derrières de la ville, appartenant à Mr Bayley.

Mr Karstendiek m'a dit qu'il voulait cette tonnellerie pour y déposer des bouteilles et des caisses vides.

Il devait me donner $6 par mois pour mes services.

J'ai accepté et j'ai loué la tonnellerie. Pendant quatre ou cinq mois j'ai payé régulièrement le loyer avec l'argent que me donnait Mr Karstendiek. Je n'ai pas conservé les reçus. Je n'ai jamais vu Mr Karstendiek à son bureau ou à la tonnellerie, je le rencontrais toujours dans la rue, vers la fin de chaque mois, et il me donnait mes $6 et le prix du loyer. J'ai fait plusieurs voyages pour lui avec mon dray, camion. J'ai pris au pied de la rue St-Louis une caisse de quatre pieds carrés à peu près, passablement lourde, que j'ai transportée à la tonnellerie. Mr Karstendiek m'a donné cinquante sous. J'ai trouvé Mr Karstendiek au pied de la rue St-Louis.

Une autre fois j'ai transporté plusieurs caisses, il y en avait dix ou onze, du Bassin à la tonnellerie. Les caisses étaient passablement lourdes et ressemblaient, quant à la dimension, à la première dont j'ai parlé. J'ai fait quatre voyages. Je pouvais en faire moins, mais comme je recevais cinquante sous par voyage, j'ai voulu gagner autant d'argent que possible.

Réponse à Mr Reilly : — Je ne saurais dire s'il y avait des timbres sur ces caisses. Il y en avait peut-être, mais comme je ne sais ni lire ni écrire et que cela ne m'intéressait pas, je n'ai pas regardé.

J'ai su, par ou-dit, qu'il y avait eu une saisie à la tonnellerie. Pour ma part je ne sais pas ce qu'il y avait dans ces caisses.

Après la saisie j'ai demandé à Mr Karstendiek la permission de prendre les caisses vides qui se trouvaient à la tonnellerie pour faire du feu avec. Il m'a donné la permission. Je n'ai trouvé que des bouteilles et des caisses vides lorsque j'y suis allé.

Je suis certain d'avoir apporté des caisses pleines, mais je ne sais pas qui les a vidées : ce n'était pas mon affaire.

J'ai été appelé comme témoin devant le grand jury et j'ai déclaré en substance ce que je dis aujourd'hui. Je ne sais rien de plus.

C. W. JOHNSON.

Demeure à la Nouvelle-Orléans depuis 1835 et déclare n'avoir jamais été employé à la Douane.

En 1872, il était collecteur d'un bateau à vapeur le "Mary Ida". Il connaît le *post roll* de la Douane, quoique son nom n'y ait jamais figuré. Il connaît plusieurs individus dont les noms s'y trouvaient, entr'autres Fred. L. King, John Blake, M. J. Conwer, Thos. Boswell, Sam Bazelle et Gandol. Il ne sait pas le prénom de ce dernier.

Il a appris qu'il y avait un *post roll* à la Douane, après une conversation qu'il a eue avec Fred L. King.

Celui-ci lui a proposé, au mois de septembre 1872, de faire mettre son nom sur le *post roll*. Il a demandé ce que c'était. On lui a répliqué que c'était un rôle de paie pour ceux qui ne faisaient pas de travail régulier à la Douane, mais qui travaillaient pour l'élection, et on lui a expliqué qu'il s'agissait de prêter le serment de soutenir tous les candidats protégés par la Douane. Il a refusé de prendre ce serment.

Les individus nommés par le témoin recevaient une moyenne de cent piastres par mois. Ceux qui recevaient $100 étaient assessés $5 pour le fonds de campagne.

Le témoin voudrait que le comité fît comparaître les individus qu'il a nommés. Mr Conger, membre républicain du comité, désire savoir dans quel but. Johnson répond que c'est dans le but d'exposer les fraudes des radicaux. Mr Conger lui demande s'il est personnellement intéressé à ce que cet exposé soit fait. Il répond que non, mais qu'il veut dévoiler toutes les fraudes des radicaux, c'est-à-dire des employés de la Douane, Jim Casey et les deux Herwig en particulier.

Le témoin ayant déclaré qu'il était présent cinq fois, à différentes reprises, lorsque les individus portés sur le *post roll* ont été payés à la Douane, Mr Reilly, membre démocrate du comité, lui demande comment il se faisait qu'il était présent, puisqu'il dit qu'il n'a jamais été employé à la Douane.

Johnson refuse d'abord de répondre, mais le comité entier insistant pour avoir une réponse, et Mr Gibson lui ayant rappelé qu'il avait juré de dire toute la vérité, il déclare enfin qu'il a été envoyé à la Douane par une société politique du quatrième district, organisée dans l'intérêt du parti de la fusion, pour s'assurer si les faits rapportés étaient exacts.

Le témoin dit qu'il était assuré aussi qu'un homme de couleur, nommé Joe, qui ne fait aucun travail à la Douane, et qui n'y passe qu'une heure ou deux tous les matins, reçoit $60 par mois du gouvernement. Cet homme sert de domestique à Herwig, et le témoin le voit presque tous les jours depuis dix-huit mois, à onze heures du matin, devant la résidence de Herwig, qui n'est pas éloignée de la sienne.

Herwig a aussi un cuisinier qui est payé $30 par mois par le gouvernement.

Mr James Casey, le collecteur du port, a également une sorte de domestique, nommé Henry Reader, qui reçoit de $20 à $100 par mois, et qui ne fait rien à la Douane. Il passe une ou deux heures par jour dans l'office de gérant et souvent il n'y vient pas du tout. Ce Henry Reader est le factotum de Casey.

Le témoin répond à Mr. Conger que ce sont ces hommes mêmes qui lui ont donné ces détails. Il cause souvent avec eux lorsqu'il le rencontre devant la résidence de Herwig.

CONTRE EXAMEN.—Mr Conger. Dites au comité quelle est l'association qui vous envoyait pour surveiller la Douane.

Le témoin. C'est une association po litique du 4ème District.

Mr Conger—Dites le nom de cette association, car elle a certainement un nom.

Le témoin—Je ne dis pas le nom.

Mr Conger — Combien recevez vous pour vos services ?

Le témoin—Je refuse de répondre.

Mr Conger—Etes vous payé ?

Le témoin—Je refuse de répondre.

Mr Conger—Combien d'autres espions étaient employés sans vous compter ?

Le témoin—Cinq ou six.

Mr Conger—Nommez les !

Le témoin—Je ne puis pas le faire.

Mr Conger—Cette société était donc secrète et vous considérez vous lié par un serment ?

Le témoin—Je me considère lié par un serment et je ne puis pas dire le nom de cette société, ni le nom des officiers et des membres. Elle existe toujours et j'en suis le secrétaire. Tout ce que je puis révéler au comité à ce sujet c'est que l'association est composée en grande partie d'employés de bateaux à vapeur et qu'elle compte trente-cinq conférences.

Ces membres sont tous jeunes, le plus âgé, qui est le président, n'ayant pas atteint trente-huit ans.

Mr Gibson—Vous avez dit que vous étiez lié par un serment et obligé de faire ce que votre société vous commande. Supposons, un instant, qu'elle vous ordonne de me tuer, le feriez vous ?

Le témoin—Je ne dis pas cela.

Mr Stevenson, démocrate—Mr le président, cet interrogatoire a duré trop longtemps déjà. Le témoin a fait des déclarations qui, quand on lui demandera des preuves il se retranche derrière l'inviolabilité d'un serment. Mon avis est qu'il faut qu'il nomme cette société ou qu'il subisse les conséquences de son silence.

Mr Vance, démocrate—C'est mon avis aussi.

Mr Gibson.—Le comité décide qu'il faut que vous répondiez.

Le témoin—Je refuse positivement.

Mr Woodburn, républicain.—Vous ne voulez pas dire quelle est cette société ?

Le témoin.—Non monsieur, je ne le puis pas.

Mr Woodburn.—Vous êtes venu ici dans le but de faire des révélations et vous dites que vous ne savez rien ? Vous refusez de nommer cette société ?

Le témoin.—Non, monsieur.

Mr Woodburn.—Y a-t-il un seul démocrate éminent qui appartienne à votre société ?

Le témoin.—Non, monsieur.

Mr Woodburn.—Vous avez déclaré que vous n'aviez jamais été un républicain et que vous n'aviez jamais été employé à la Douane.

Le témoin.—Oui, monsieur, et je le déclare encore.

Mr Woodburn.—Mr le président, je demande à produire un témoin.

WALTER REGAN,

mis sous serment, dépose comme suit : J'ai vu plusieurs fois Johnson à la Douane et je lui ai demandé s'il était employé et il m'a dit qu'il l'était. Je lui demandai également s'il était républicain et il m'a répondu affirmativement.

J'ai plaisanté avec lui à ce sujet, parce que je savais qu'il avait été choisi par les démocrates comme sergent d'armes de la Chambre des représentants de l'Etat.

Mr Woodburn, s'adressant à Johnson.—Vous entendez cette déclaration ! Répétez-vous sous serment que vous n'avez jamais été employé à la Douane, et que vous n'êtes pas et n'avez jamais été républicain.

W. C. Johnson— Je le répète sous serment. Je reconnais avoir dit à Regan que j'étais un employé fédéral, et républicain par conséquent, mais je n'étais pas sous serment alors et pas obligé de dire la vérité.

Mr Woodburn—Il paraît que cela vous arrive fréquemment de ne pas dire la vérité. Combien de fois en un mois ?

—Le témoin—Je ne me laisserais pas insulter si j'étais en dehors de la salle du comité, je vous en réponds !

Les membres du comité, les uns après les autres persistent à demander à Johnson le nom de son association secrète, et Johnson persiste dans son refus.

Le témoin finit cependant par donner quelques détails. Il dit que son association a quatre branches, connues sous le nom de sections 3, 6, 7 et 9.

M. Reilly, démocrate.—Le nom de cette société n'est-il pas "American protective Union.

Le témoin.—Je ne dis pas oui, je ne dis pas non.

Voyant qu'il est impossible d'en apprendre davantage, le comité entre en séance exécutive et délibère sur les mesures à prendre pour contraindre Johnson à parler, et s'ajourne ensuite à sept heures et demie du soir.

On nous dit qu'il a été décidé que le comité soumettrait le cas à la Chambre des Représentants, à Washington.

Séance du soir.

Le comité se réunit de nouveau à huit heures. Le premier témoin appelé est

THÉODORE LIP SHUTE

qui déclare qu'il est employé comme inspecteur à la Douane depuis le mois de novembre 1874. Il était déjà employé en 1869, mais à perdu sa position plus tard.

Il n'a pas connaissance d'irrégularités qui aient étaient commises.

Le témoin a porté des accusations contre Mr Herwig, mais il demande la permission d'expliquer en quelles circonstances.

A la dernière session de la Législature, dit-il, un Mr Richardson, correspondant du Herald de New York, a parlé d'un plan pour perdre Herwig et a engagé le témoin à faire cause commune avec lui et ses conspirateurs, dont était un Mr Jewett, lui promettant, en cas de succès, de lui donner le même salaire que celui qu'il gagne actuellement.

Lip Shute, qui se dit un ami dévoué de Herwig, avoue qu'il a feint d'accepter, afin de donner le change aux ennemis de son patron. Mr Jewett lui a appris alors qu'il existait une société du nom "d'American protective Union", qui avait pour but de renverser Herwig, parce que ce dernier avait refusé de l'emploi à neuf membres de l'association.

Jewett a ajouté que la société avait des fonds pour faire surveiller Herwig et pour a hiter des témoins, à la rigueur, et qu'on le userait de tous les moyens pour atteindre son but.

Le témoin, feignant toujours d'être de concert avec l'"American protective Union", a déclaré, pour paraître donner une information utile, qu'il savait qu'un homme du nom de Phillips, il ne se rappelle pas le prénom, avait reçu $30 pour faire du travail, et que lui Lip Shute était porté sur le *port roll*.

Ce Phillips était un délégué à la convention républicaine qui a choisi le trésorier d'Etat en 1874, au mois d'août.

Réponse à Mr Reilly.—Cette information n'était pas exacte. J'ai signé le rôle parce que j'étais un employé régulier de la Douane, mais Herwig n'a pas donné un cent à Phillips.

A peu près à la même époque, Lip Shute a écrit une lettre à Herwig, dans laquelle il l'avertissait du complot qui se tramait contre lui, et lui expliquait que pour donner le change à ses ennemis, il était nécessaire que Herwig et lui paraissent être brouillés dans la rue.

Le témoin certifie encore une fois que l'histoire du *Post Roll* n'était qu'une ruse de sa part.

Mr Reilley. Si on trouve, à la date de septembre 1874, un certificat avec le nom de Phillips, nierez-vous que celui-ci ait été payé par Herwig.

Le témoin.—Je ne veux rien nier. Je dis seulement qu'à ma connaissance Herwig n'a rien payé à Phillips.

Lip Shute se récrie avec indignation, lorsque Mr Reilly suggère que Phillips Herwig et lui avaient formé une petite combinaison pour assurer la nomination de Dubuclet dans la convention républicaine.—Ce n'est pas en récompense des services qu'il a rendus à Dubuclet que le témoin a obtenu une place à la Douane.—Ce n'est pas non plus à la suite d'une lettre publiée dans le *Bulletin*, sous l'administration de Mr Byarly, pour menacer Herwig de le dénoncer.

Le témoin ne croit pas avoir écrit une lettre à cet effet et il déclare avec la conviction d'un homme de bien que Phillips et lui n'ont pas fait de marché avec Herwig.

Il finit par avouer, cependant, qu'il est allé voir Herwig avec Phillips, mais c'était seulement pour causer de politique, dit-il.

W. B. PHILLIPS

a été juge de la paroisse Grant, mais depuis 1871 n'a pas d'emploi régulier. Ce témoin affirme complètement la vertueuse déclaration de Lip Shute.

Il avoue avoir été payé par Herwig, à cause de son influence politique, en 1874, 75, 76, et aujourd'hui encore.

(C'est Lip Shute qui l'a conduit à Herwig et un marché a été conclu entre ces trois personnages.

Le premier argent touché par Phillips $30 lui a été donné par Herwig, et c'est Lip Shute qui a signé le rôle.

Le témoin entre dans les détails au sujet des différents paiements faits par Herwig. Il reconnaît naïvement, à la suggestion de Mr Woodburn, que ce n'était pas très honnête ce qu'il faisait, mais il se rattrape, en disant que la coutume d'employer, aux frais du gouvernement, un certain nombre de cabaleurs pour chaque élection, existant depuis de longues années, il n'a pas cru faut faire en se conformant à cette coutume.

Phillips a vu trois fois Herwig dans la journée de lundi. Ils ont causé longuement de l'investigation. Le témoin a conseillé à Herwig de s'assurer le bon vouloir de Lip Shute qui pourrait faire un témoignage très fort s'il le voulait. Il a agi alors comme intermédiaire entre Herwig et Lip Shute.

En réponse à une question de Mr Woodburn, membre démocrate du comité, Phillips dit qu'il a été mis en accusation par le grand jury de la paroisse Grant pour meurtre, pour parjure, pour faux enregistrement et pour port d'armes